



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MONSIEUR DANIEL PERRICHOT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	Arrêté 03/02/2023 N° DGS/2023/10

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la vacance du poste de Premier Adjoint au Maire,

VU la délibération n° DEL 31-01-2023/02 en date du 31 janvier 2023 :

- décidant de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,
- décidant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera la 8^{ème} place dans l'ordre du tableau,
- précisant que les Adjoints au Maire déjà en fonction sont promus au rang directement supérieur,

CONSIDÉRANT de ce fait le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal suite aux modifications intervenues et la nouvelle organisation de l'exécutif municipal envisagée,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Daniel PERRICHOT Conseiller Municipal Délégué pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant :

❖ Les questions liées au logement et la représentation de la commune au sein des commissions d'attribution des différents organismes de logement.

Article 2 : La présente délégation comprend délégation de signatures de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégations définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des pièces de nature financière.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué à (nature de la délégation)
Nom - Prénom

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 03/02/2023 N° DGS/2023/10 PAGE 2/2	FEUILLET N° 2
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MONSIEUR DANIEL PERRICHOT CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel PERRICHOT, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 1 du présent arrêté reviennent à Madame Christine MÉNORET, huitième Adjointe au Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur Daniel PERRICHOT pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 03 février 2023

Le Maire,




Bertrand RITOURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Date de notification : 03/02/23

Signature,



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 09 FEV. 2023
- sa publication sur le site internet de la commune le : 09 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230203-AR_DGS_2023_10-AR

